

PORTANT COMPOSITION DU JURY Master Lettres et Création littéraire parc. Littératures, francophonie, création (EAD) - 2ème année

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Master Lettres et Création littéraire parc. Littératures, francophonie, création (EAD) - 2ème année comme suit :

Membres du jury

ROMESTAING Alain, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL. DANIEL Yvan, Vice-président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

Semestre 1

JONCHIERE Pascale, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

PLAZENET Laurence, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

RICO Lucie, PAST

VINCENT MUNNIA Nathalie, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Semestre 2

JONCHIERE Pascale, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

PLAZENET Laurence, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

RICO Lucie, PAST

VINCENT MUNNIA Nathalie, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par Mathias BERNARD

Africad (S)

Le 4 décembre 2024